

## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026 à 15 heures 30

Date de la Convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON – Mme JAULNEAU – M. MENAGER – Mme CICAL - Mme LORIN – M. GUERET – Mme AVISSE – Mme HUARD - M. DAMAS

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : M. LESVAS (Pouvoir M. BOUDET)

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

#### **ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DES 2 DERNIERS PV
- FIXATION INDEMNITÉS DES ÉLUS
- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE
- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – EURE-ET-LOIR INGENIERIE
- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – TERRITOIRE D'ENERGIE D'EURE ET LOIR
- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – PAYS DUNOIS
- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – MISSION LOCALE
- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS
- COMPOSITION COMMISSION APPEL D'OFFRES
- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DU POSTE « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »
- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- QUESTIONS DIVERSES

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé	Commune : 4 165,64 € Transport scolaire : 843,21 € Maison de santé : 95,52 €
DURET SA	Réparation tracteur VALTRA	306,05 €

### **1- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, ainsi que des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 qui constate l'élection du maire et des 4 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en sollicite, tout comme celui des indemnités attribuées aux adjoints.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Bazoche-Gouet compte 1238 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice 1027
Jean-Paul BOUDET	Maire	24,33 %
Gérard LEGRET	1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %
Joëlle DERAIS	2 <sup>e</sup> Adjoint	13,13 %
Joël CHAMPION	3 <sup>e</sup> Adjoint	21,38 %
Sophie SEVIN	4 <sup>e</sup> Adjoint	13,13 %
Daniel HUGON	Conseiller Municipal	6 %
Hervé MÉNAGER	Conseiller Municipal	6 %
François GUÉRET	Conseiller Municipal	6 %
Mickaël DAMAS	Conseiller Municipal	6 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX –PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

Monsieur Le Maire explique que pour faire suite aux élections municipales du 15 mars dernier, puis à l'élection du maire et des adjoints, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants représentant la commune de La Bazoche-Gouet auprès du Parc Naturel Régional du Perche.

Sont désignés :

- Titulaires :
  - o Monsieur Gérard LEGRET
  - o Madame Marie-Claude JAULNEAU
  
- Suppléants :
  - o Madame Sophie SEVIN
  - o Madame Martine LORIN

Accord unanime des membres présents

## **3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **DÉSIGNE Monsieur Joël CHAMPION comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Monsieur Gérard LEGRET comme représentant suppléant.**

## **4- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX – SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Monsieur Le Maire explique que pour faire suite aux élections municipales du 15 mars dernier, puis à l'élection du maire et des adjoints, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant représentant la commune de La Bazoche-Gouet au sein du syndicat Territoire d'Energie d'Eure et Loir.

Sont désignés :

- Titulaire :
  - o Monsieur Joël CHAMPION
  
- Suppléant :
  - o Monsieur Hervé MÉNAGER

Accord unanime des membres présents

## **5- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX –SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**

Monsieur Le Maire explique que pour faire suite aux élections municipales du 15 mars dernier, puis à l'élection du maire et des adjoints, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant représentant la commune de La Bazoches-Gouet auprès du syndicat du Pays Dunois.

Sont désignés :

- Titulaire :
  - o Monsieur Jean-Paul BOUDET
  
- Suppléant :
  - o Monsieur François GUÉRET

Accord unanime des membres présents

## **6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA BAZOCHE-GOUET AU SEIN DE LA MISSION LOCALE OUEST ET SUD EURE-ET-LOIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020,

**VU** les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020, notamment l'article 5 précisant les membres de l'association et l'article 6 précisant l'acquisition de qualité de membres

**CONSIDÉRANT** que la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les territoires des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun,

**CONSIDÉRANT** que cette association propose un accompagnement renforcé pour les jeunes du territoire en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil municipal désigne, pour représenter **La commune de La Bazoches-Gouet** au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, la personne suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Personne qualifiée (si applicable)</b>	SEVIN Sophie

**Article 2 :** Le représentant désigné ci-dessus est autorisé à participer aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration et à toutes instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désignation.

## **7- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire précise que les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire de la commune de LA BAZOCHE-GOUET, président de droit
- De 06 membres élus au sein du conseil municipal de LA BAZOCHE-GOUET
- De 06 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et représentants des usagers.

## **8- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

Monsieur le Maire rappelle les articles R 123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 66/2026 fixe à 06 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15
Bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

Liste n° 01 : 15 voix

LEGRET Gérard  
DERAIS Joëlle  
HUARD Véronique  
SEVIN Sophie  
AVISSE Nathalie  
CICAL Laurence

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :

- LEGRET Gérard
- DERAIS Joëlle
- HUARD Véronique
- SEVIN Sophie
- AVISSE Nathalie
- CICAL Laurence

#### **9- COMPOSITION COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste présente les candidats suivants :

##### ***Membres titulaires***

Monsieur Gérard LEGRET – Monsieur Joël CHAMPION – Monsieur Daniel HUGON

##### ***Membres suppléants :***

Monsieur Mickael DAMAS – Madame Joëlle DERAIS – Monsieur François GUÉRET.

Monsieur le Maire procède au vote

Votants	15	Bulletin blanc	0	Bulletin nul	0	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>15</b>
---------	----	----------------	---	--------------	---	---------------------------	-----------

Monsieur le Maire déclare élus :

##### ***↳ Membres titulaires***

Monsieur Gérard LEGRET – Monsieur Joël CHAMPION – Monsieur Daniel HUGON

##### ***↳ Membres suppléants :***

Monsieur Mickael DAMAS – Madame Joëlle DERAIS – Monsieur François GUÉRET.

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **10- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DU POSTE « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le programme national "Petites Villes de Demain" (PVD), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, vise à accompagner les communes de moins de 5 000 habitants dans leur revitalisation et leur développement économique, social et environnemental.

Dans ce cadre, le Grand Châteaudun a obtenu un financement pour le recrutement d'un chef de projet PVD au service des communes bénéficiaires de son territoire, dont la commune de La Bazoche-Gouët.

Ce poste, structuré sur 0,5 ETP dédié aux missions PVD (35% Brou, 15% La Bazoche-Gouët) et 0,5 ETP dédié aux missions du Grand Châteaudun, nécessite une organisation claire des responsabilités entre le Grand Châteaudun – gestionnaire administratif et financier – et les communes – partenaires opérationnels.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières d'une coordination entre les parties concernant la mise en œuvre du programme d'actions « Petites Ville de Demain » sur la commune de La Bazoche-Gouët.

### **Modalités financières**

**Subvention ANCT/Banque des Territoires** : 75% du coût total du poste (0,5 ETP PVD), mobilisée par l'EPCI.

**Reste à charge** : 25% du coût du 0,5 ETP PVD, réparti proportionnellement aux quotes-parts :

- **Commune de Brou** : 35% du reste à charge
- **La Bazoche-Gouët** : 15% du reste à charge

### **3.4 – Facturation**

Pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025, le montant de la participation annuelle de la commune de La Bazoche-Gouët est fixé comme suit :

- 2022 : 1 003.13 € brut
- 2023 : 2 974.16 € brut
- 2024 : 3 180.01 € brut
- 2025 : 2 383.38 € brut

**DUREE DE LA CONVENTION** : La présente convention est conclue pour les années 2022,2023,2024,2025 et 2026.

À l'unanimité, Le conseil municipal :

- ⇒ Accepte le Convention de financement et de gestion du poste « Chef de projet Petites Villes de Demain » conclue pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026
- ⇒ Accepte les modalités financières et le montant de la participation annuelle de la commune pour les années 2022, 2023, 2024,2025 comme évoqué ci-dessus
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires

### **11- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un départ en retraite il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 11 mai 2026 au 31 mai 2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code

général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien dans les locaux communaux, la restauration scolaire – aide aux enfants et surveillance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

- 1) **De créer, à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 31 mai 2026, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

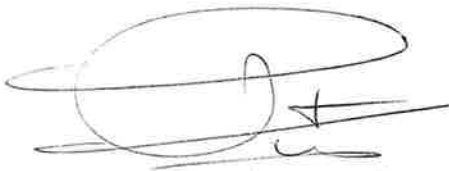
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **12- DIVERS**

Néant

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET